



SUPPLEMENT LOI DE FINANCES 2008

La loi de finances pour 2008 ainsi que la loi de finances rectificative pour 2007 viennent d'être définitivement adoptées par le Parlement.

Nous attirons votre attention sur la date d'entrée en vigueur des différentes mesures : alors que certaines sont applicables dès l'imposition des revenus 2007 et des résultats des exercices 2007, d'autres ne le seront qu'à compter de 2008, voire de 2009.

Les informations données dans ce supplément spécial ne sont pas exhaustives : nous ne vous exposons que les principales mesures concernant les particuliers d'une part et les entreprises d'autre part ainsi que quelques mesures d'ordre social.

Nous vous invitons vivement à nous contacter pour discuter des dispositions qui vous concernent plus particulièrement en tant que « contribuable particulier » ou chef d'entreprise.

DISPOSITIONS FISCALES CONCERNANT LES PARTICULIERS IR – ISF – PLUS-VALUES

IMPOT SUR LE REVENU : CALCUL

Le barème de l'impôt sur le revenu n'est pas modifié pour l'imposition des revenus 2007 : le nombre de tranches reste inchangé (il avait été réduit de 7 à 5 l'an passé). Seules les limites des tranches ont été relevées.

Voici le barème applicable aux revenus 2007 :

Tranche de revenu	Taux d'imposition
Jusqu'à 5 687 €	0 %
De 5 687 € à 11 344 €	5,5 %
De 11 344 € à 25 195 €	14 %
De 25 195 € à 67 546 €	30 %
Supérieure à 67 546 €	40 %

Divers seuils sont relevés. Parmi les principaux, notons :

- minimum et plafond de la déduction forfaitaire de 10 % sur les traitements et salaires portés à 401 € et 13 501 € ;
- limites d'exonération en faveur des personnes disposant de faibles revenus portées à 8 780 € pour les personnes de plus de 65 ans et à 8 030 € pour les autres ;
- limite de déduction des pensions alimentaires versées aux enfants majeurs portée à 5 568 € ;
- plafond de versement retenu pour la réduction d'impôt accordée au titre des dons effectués au profit d'organismes d'aide aux personnes en difficulté porté à 495 € pour les versements faits en 2008 (*le plafond est de 488 € pour les versements faits en 2007*) ;
- limite de déduction des frais d'accueil des personnes âgées de plus de 75 ans portée à 3 203 € ;
- seuil en dessous duquel aucun versement d'acompte d'impôt sur le revenu n'est exigé porté à 327 €.

IMPOT SUR LE REVENU : QUOTIENT FAMILIAL

A compter de l'imposition des revenus de 2008, les veufs ayant des personnes à charge seront traités comme des contribuables mariés pour la détermination de leur quotient familial, qu'ils aient ou non parmi les personnes qu'ils comptent à charge des enfants issus de leur mariage avec le conjoint décédé.

REDUCTIONS D'IMPOT SUR LE REVENU

EMPRUNT AFFERENT A L'HABITATION PRINCIPALE

Le taux du crédit est de 40 % pour les intérêts afférents à la première annuité (*voir nos précédentes lettres*). En cas de construction, la date à partir de laquelle est décomptée la première annuité peut être fixée par le contribuable, soit à la date de mise à disposition des

fonds, soit à la date d'achèvement ou de livraison du logement.

Un calcul s'impose car le choix de différer le bénéfice du crédit d'impôt à la date de la livraison a pour effet de retarder le bénéfice de l'avantage fiscal mais peut aussi en augmenter le montant.

DONS

La réduction d'impôt en faveur des dons versés aux organismes d'intérêt général pourra bénéficier aux versements faits à compter du 1^{er} janvier 2008 à des organismes qui présentent des œuvres culturelles au public.

PRIME POUR L'EMPLOI

Compte tenu du relèvement des limites de 1,3 % sont susceptibles de bénéficier de la prime en 2008 (*versement au titre des revenus 2007*) les foyers fiscaux :

- dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 16 251 € pour les célibataires, veufs et divorcés et 32 498 € pour les couples mariés ou pacsés ;
- et qui déclarent un revenu d'activité professionnelle compris entre 3 743 € et 17 451 € (*ou 26 572 € selon les cas*).

REVENUS MOBILIERS

Les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2008 pourront sur option du contribuable être soumis à un prélèvement libératoire de 18 % calculé sur leur montant brut (*voir notre numéro de décembre 2007*).

PLUS-VALUES PRIVEES

Le seuil d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux sera relevé à 25 000 € pour l'imposition des revenus 2008. Le seuil pour l'imposition des revenus 2007 est fixé à 20 000 €.

Parallèlement, le taux d'imposition sera porté de 16 % à 18 % pour les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2008.

Compte tenu des prélèvements sociaux, le taux réel d'imposition se trouve porté à 29 % (au lieu des 27 % actuels).

IMPOT SUR LA FORTUNE

SEUIL D'IMPOSITION ET BAREME

Le seuil d'imposition est porté de 760 000 € à 770 000 € en 2008. Les tranches sont relevées de 1,3 %.

REDUCTION D'ISF AU TITRE DES INVESTISSEMENTS DANS LES PME

Les dirigeants sont désormais autorisés à déduire de leur ISF les investissements qu'ils réalisent dans leur propre société.

Il avait été initialement prévu que la réduction d'ISF de 75 % prévue en faveur des investissements dans les PME (voir notre numéro de septembre 2007) ne pouvait pas s'appliquer aux souscriptions au capital de sociétés pour lesquelles le contribuable bénéficiait de l'exonération au titre des biens professionnels.

Le cumul est désormais autorisé à la condition que les sommes restent investies dans la société jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

DISPOSITIONS FISCALES CONCERNANT LES ENTREPRISES (B.I.C. ET I.S.)

AMENDES ET PENALITES

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2007, toutes les amendes et pénalités sanctionnant la violation d'une obligation légale sont exclues des charges

déductibles (voir notre article plus détaillé dans notre rubrique fiscale).

PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Jusqu'à présent, la déductibilité des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation était limitée au montant des moins values latentes nettes constatées sur des titres de même nature à la clôture de chaque exercice.

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, le plafonnement ne s'appliquera qu'aux seuls titres de sociétés à prépondérance immobilière.

AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL

Le dispositif d'amortissement exceptionnel sur 12 mois dont bénéficie certains investissements destinés à la protection de l'environnement (*économie d'énergie, lutte contre le bruit...*) est reconduit jusqu'au 31 décembre 2008.

PLUS-VALUES D'APPORT

Les plus-values résultant de l'apport en société de titres inscrits au bilan d'une entreprise individuelle qui sont nécessaires à l'exercice de son activité peuvent faire l'objet d'un report d'imposition.

Bien entendu, ce report est non seulement subordonné à plusieurs conditions mais l'entreprise apporteuse ainsi que la société bénéficiaire sont aussi tenues à des obligations déclaratives.

Le nouveau régime s'applique aux opérations d'apport réalisées à compter du 1^{er} janvier 2007.

TRANSMISSION DE PARTS A TITRE GRATUIT

Les plus-values afférentes à des parts de sociétés de personnes placées en report d'imposition, suite au changement de régime fiscal de la société, sont définitivement exonérées en cas de transmission à titre gratuit à une personne exerçant des fonctions de direction dans la société pendant au moins 5 ans.

PLUS-VALUES DE CESSION DE BREVETS

Les plus-values de cessions de brevets réalisées par les sociétés soumises à l'IS sont imposées au taux de 15 % pour les exercices ouverts à compter du 26 septembre 2007. Jusqu'à présent ces plus-values étaient comprises dans le résultat imposable au taux de droit commun.

PLUS-VALUES SUR TITRES DE SOCIETES A PREPONDERANCE IMMOBILIERE

Le régime actuel des plus-values et moins values à long terme cesse de s'appliquer aux participations détenues par des sociétés soumises à l'IS dans des sociétés à prépondérance immobilière non cotées.

Les plus-values sont désormais taxables au taux normal l'impôt sur les sociétés.

CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Le crédit d'impôt recherche fait l'objet d'une nouvelle réforme. Sont adoptées les mesures suivantes :

- Jusqu'à présent le crédit était composé d'une part en accroissement et d'une part en volume. La part en accroissement est supprimée. Désormais, le crédit sera exclusivement calculé sur le volume des dépenses exposées au cours de l'année indépendamment de leur variation.
Le taux du crédit sera de 30 % pour les dépenses n'excédant pas 100 millions d'€.
- La liste des dépenses éligibles au crédit s'allonge. Désormais, les primes et cotisations d'assurances-brevets peuvent être retenues.
- Le plafond actuel de 10 millions d'€ applicable aux dépenses sous traitées est majoré de 2 millions d'€.

D'autres aménagements sont apportés au dispositif. N'hésitez pas à nous consulter.

ADHESION CGA ET AGA

A titre exceptionnel, pour les exercices clos en 2007, le délai d'adhésion est reporté jusqu'au 31 janvier 2008.

Par ailleurs, il est désormais possible aux contribuables exerçant à titre non professionnel une activité relevant des BIC ou BNC d'adhérer à un CGA ou à une AGA.

DISPOSITIONS DIVERSES

IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Les seuils de revenus à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier des exonérations et dégrèvements de taxe foncière et de taxe d'habitation seront relevés de 1,3 % pour les taxes qui seront établies au titre de 2008.

L'exonération de redevance audiovisuelle est maintenue pour les personnes handicapées assujetties à la taxe habitation.

DISPOSITIONS SOCIALES

AIDES AU REMPLACEMENT

Les aides au remplacement de salariés partis en formation et de salariés en congé de maternité ou d'adoption sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les départs en formation, en congé maternité ou en congé d'adoption intervenus avant cette date continuent d'ouvrir droit aux aides.

CJE

Le contrat jeune en entreprise (CJE) est abrogé.

TICKETS RESTAURANT

La limite d'exonération de la contribution des employeurs à l'acquisition de titres-restaurant est fixée à 5,04 €.